



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 337

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AE 593 SUR LA COMMUNE DE NERSAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine pour le raccordement d'un coffret électrique dans la ZI de Nersac sur la parcelle cadastrée AE 593 commune de Nersac, avec la société ENEDIS dont le siège social est situé 34 place des Corolles 92079 Paris-La-Défense.

Article 2 - la convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 - La servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le vice-président

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023

Gérard ROY